Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212900609-20260605-DCM282026-DE

VILLE DE GOUESNAC'H

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOUESNAC'H, s'est réuni à la salle Vire-Court sous la présidence de Madame Séverine COSQUÉRIC, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Séverine ***COSQUERIC***, Marie-Thérèse ***BOUDÉHEN,*** Sophie ***BOURDIOL,*** Céline ***LEMOINE,*** Maryline ***STRAPPAZZON,*** Corinne ***POUPEAU***, Béatrice ***NEDELEC,*** Caroline ***ALLUSSON,*** Mélinda ***BOURBIGOT***, Maria ***HEMON,*** Julie ***COSSEC,*** Estelle ***DUBOIS-SINIC***, Messieurs Hervé ***TALEC***, Philippe ***YEUCH,*** Patrick ***MALAVIALE***, Philippe ***LE JOLLEC***, Jérôme ***PATIER***, Pierre-Yves ***GUILLERMOU,*** Rodolphe ***LUSVEN***, Adrien ***DE TONQUEDEC,*** William ***CALVEZ***, Jean-Pierre ***MARC***, Georges ***RAGNEAUX***,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre ***MARC.***

Nombre de membres en exercice : 23
PRESENTS A LA SEANCE : 23
DATE DE LA CONVOCATION : 1ER JUIN 2026
DATE D'AFFICHAGE : 1ER JUIN 2026

DCM N° 28/2026

OBJET : DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » 2026

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Depuis 2022, la Commune de Gouesnac'h a mis en œuvre un dispositif « argent de poche » dont le principe est de proposer aux jeunes de 14 à 17 ans inclus de réaliser une mission d'intérêt général, au sein de l'un des services communaux, contre gratification.

Ce dispositif permet à la Commune de proposer différentes missions à des jeunes dans la limite de 20 jours (consécutifs ou non) pendant les vacances estivales et 10 jours pendant les autres périodes de vacances scolaires. Chaque jeune peut participer à un ou plusieurs chantiers à raison 6 heures/jour maximum.

Les chantiers organisés le week-end hors périodes de vacances scolaires ne sont pas éligibles au dispositif.

La nature du projet pédagogique doit être détaillée. Les missions doivent permettre aux jeunes de bénéficier d'une découverte du monde professionnel.

En outre, elles présentent une utilité sociale et contribuent à l'amélioration du cadre de vie en donnant aux jeunes l'occasion de participer à la vie de leur commune.

Les activités doivent être proposées dans un cadre de sécurité maximale. Un encadrement technique adapté à l'activité est indispensable pour garantir un apprentissage technique et la sécurité physique des participants. L'encadrant technique s'assurera du bon état et du bon usage du matériel ainsi que de la non-dangerosité des produits éventuellement employés.

Toute activité présentant un danger potentiel pour le jeune est exclue, telle que :

- L'utilisation de l'outillage électrique ;
- Le travail en hauteur ;
- Tous travaux d'élagage et découpage ;
- La conduite d'engins, etc….

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212900609-20260605-DCM282026-DE

Les activités peuvent faire l'objet d'une gratification financière indirecte (soutien au passage du code de la route, BAFA, …) ou directe, jusqu'à 15 € par jour et par jeune.

Sous condition d'un avis favorable de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, la Commune pourra solliciter une subvention auprès de la CAF du Finistère pour être soutenue sur l'organisation de leurs projets dans la limite des disponibilités budgétaires.

Enjeux du dispositif :

Pour les jeunes :

- ✓ 1ère expérience professionnelle à inscrire dans son CV,
- ✓ Découverte du monde du travail
- ✓ Disposer d'une somme d'argent pour réaliser son projet
- ✓ Accompagnement du service jeunesse pour réaliser son projet
- ✓ Echanges de savoirs,
- ✓ Faire avec les adultes.

Pour la Collectivité :

- ✓ Valorisation de la politique jeunesse
- ✓ Jeunes respectueux de leur cadre de vie,
- ✓ Jeunes « ambassadeurs de la Ville »,
- ✓ Reconnaissance des compétences techniques et du travail des agents.

Entendu le rapport de Mme Sophie BOURDIOL, adjointe au Maire en charge de l'enfance, la jeunesse et les affaires scolaires,

Vu l'avis des Commissions réunies le 1er juin 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE

- ➢ ***Valide le dispositif « Argent de poche » pour 2026,***
- ➢ ***Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026,***
- ➢ ***Autorise Mme la Maire à signer tout document relatif à la question.***

Pour copie certifiée conforme
A Gouesnac'h, le 8 juin 2026
La Maire,
Séverine COSQUERIC

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre MARC

MAIRIE DE GOUESNAC'H * 29950 Finistère *